

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 7 octobre 2019 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Est absent :

- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Demande d'aide financière
 - a) Club Mi-Temps FADOQ ;
 - i. Réservation de la grande salle du Sillon ;
 - ii. Achat de quatre cartes soirée de Noël – 28 novembre 2019 ;
 - iii. Contribution aux prix de présence ;
8. Résolution dossier CPTAQ – Patrick Lachance ;
9. Résolution dossier CPTAQ – Alexandre Erni ;
10. Résolution – Octroi du contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 ;
11. Résolution – Octroi contrat de modification au poste de pompage du réseau d'égout municipal ; (PP1)
12. Résolution – Octroi d'un contrat de location pour le remplacement du copieur multifonction du bureau municipal ;
13. Varia ;
 - a) M.R.C. ;

- b) Rapports des activités des élus ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

019-076

Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-077

Item 3 Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre est adopté sur proposition de Murielle Lemelin avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 Suivi des procès-verbaux

Item 5 Correspondance

019-078

Item 6 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 9 septembre 2019 jusqu'à la séance prévue en novembre 2019 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 30 723,71 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 15 821,67 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

019-079

a) **Club Mi-Temps FADOQ**

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Murielle Lemelin

Il est résolu

Que l'usage de la grande salle du centre le Sillon soit offert gracieusement au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à titre de contribution au succès de leur soirée de Noël 2019, le 28 novembre 2019 ;

Que soit autorisé l'achat de quatre cartes pour cette soirée ;

Que des prix de présence d'une valeur d'environ 100 \$ soient offerts.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

019-080

Item 8 **Résolution - dossier CPTAQ – Patrick Lachance**

Attendu le dépôt à la Municipalité, par Monsieur Patrick Lachance d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée l'échange d'une parcelle des lots 174-3, 173-5 et 173-P entre lui et Madame Marie-Andrée Hamel ;

Attendu les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (R.L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

Attendu que la demande vise l'échange de parcelles qui n'impliquera aucune augmentation de la superficie du demandeur ni aucune diminution de la superficie de la propriété de Madame Hamel ;

Attendu que les parcelles des lots visées sont situées dans la zone 18-A selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

Qu'il appuie la demande d'autorisation de Monsieur Patrick Lachance.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Attendu le dépôt à la Municipalité, par Monsieur Alexandre Erni d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée l'achat des lots 17-2 et 17-5 et d'une partie du lot 17-1 à Monsieur Louis Légaré ;

Attendu que cette demande vise également le morcellement du lot 17-1 puisque Monsieur Légaré désire se réserver une superficie de 12 767,8 mètres carrés qui comprend sa maison, une piscine creusée, un bâtiment accessoire de 2 étages et une remise d'un étage ;

Attendu les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (R.L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

Attendu que les lots visés par la demande sont situés dans les zones 30-A et 31-A selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Murielle Lemelin

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

Qu'il appuie la demande d'autorisation de Monsieur Alexandre Erni.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-082

Item 10 **Octroi du contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021**

Attendu que conformément à la résolution 019-064, le directeur général/secrétaire-trésorier a lancé un appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer un contrat pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 ;

Attendu que les entreprises suivantes ont été invitées :

- Luc Létourneau déneigement ;
- Ferme ACL enr ;
- Entreprises Francis Gagnon enr. ;
- Ferme Régent Picard inc. ;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

- Luc Létourneau déneigement : 89 910,45 \$;
- Ferme Régent Picard inc. : 82 782 \$;

Attendu que l'octroi des contrats de la Municipalité doit respecter le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ainsi que toutes les lois applicables ;

Attendu que des irrégularités ont été constatées lors l'analyse des soumissions reçues ;

Attendu que pour appuyer son analyse la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté la firme Morency société d'avocats pour obtenir un avis juridique sur le dossier ;

Attendu que le résultat de cette analyse indique que la soumission reçue de Ferme Régent Picard inc. n'est pas conforme au devis et doit être rejetée ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Lauréanne Dion

Il est résolu

Que le contrat pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 soit accordé à Luc Létourneau déneigement pour la somme de 89 910,45 \$ taxes incluses.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-083 Item 11 **Octroi d'un contrat de modification au poste de pompage du réseau d'égout municipal ; (PP1)**

Attendu que le système actuel de flottes mécaniques servant à enclencher les pompes du poste de pompage du réseau d'égout municipal est sensible à certains éléments empêchant son fonctionnement normal ;

Attendu que le système actuel ne permet pas de transmettre en temps réel les problèmes de fonctionnement du système ;

Attendu que de nouvelles solutions permettent de régler ces inconvénients ;

Attendu que, en respect du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut accorder un contrat de gré à gré pour cette opération ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Qu'un contrat soit accordé à automatisation JRT inc. pour le remplacement du système de flotte existant par un système de sondes à connectivité et l'ajout d'un système de transmission d'alarme par courriel et message texte le tout pour la somme de 7 985 \$ plus taxes ;

Que ce contrat soit financé à même les sommes accumulées dans le fonds de réserve prévu pour le réseau d'égout municipal.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

019-084 Item 12 **Octroi d'un contrat de location pour le remplacement du copieur multifonction du bureau municipal**

Attendu que le contrat de location du copieur utilisé actuellement au bureau municipal arrive à son échéance ;

Attendu que la location d'un nouvel appareil est possible à un tarif avantageux soit : un tarif de location proposé légèrement inférieur au tarif actuel et des frais à la copie légèrement inférieurs aux frais actuels ;

Attendu l'excellent service reçu du fournisseur actuel ;

Attendu que, en respect du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut accorder un contrat de gré à gré pour cette opération ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Qu'un contrat de 5 ans soit accordé à Toshiba solutions d'affaire pour la location d'un copieur Toshiba FC-4515ac pour des frais totaux de location de 5 775 \$ plus les frais de copies et les taxes applicables ;

Que ce contrat soit financé à même les crédits budgétaires courants.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 13 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 14 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 40 pour un total de 20 minutes.

Item 15 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance il est 20 h 20.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.